



CONSEIL SUPÉRIEUR
DU NOTARIAT

COMITÉ MIXTE

Œuvres Sociales du Notariat

2020

Comité Mixte

Sommaire

02

Critères généraux

Actifs, retraités ou pensionnés

03

Critères de ressources

Actifs, retraités ou pensionnés

04

Œuvres Sociales du Notariat

Actifs, retraités ou pensionnés

05

Spécificités

Actifs, retraités ou pensionnés

06

Calendrier des demandes de dossiers

Actifs, retraités ou pensionnés

08

Subvention

Acquisition ou construction ou aménagement

Actifs

09

Conditions d'attribution d'une subvention

Acquisition ou construction ou aménagement

Actifs

10

Aide exceptionnelle

Actifs, demandeurs d'emploi du notariat (- 5 ans)

11

Allocation déménagement

Actifs

12

Aide au handicap

Actifs, retraités ou pensionnés

13

Frais funéraires

Actifs, retraités ou pensionnés

14

Aide aux catastrophes naturelles

Actifs, retraités ou pensionnés

15

Aide à l'hébergement médicalisé

Actifs, retraités ou pensionnés

17

Allocation vacances

Actifs, demandeurs d'emploi du notariat (- 5 ans)

18

Bourse d'études associée à l'Aide sportive ou culturelle

Actifs, retraités ou pensionnés

21

Aide à la complémentaire santé

Actifs, retraités ou pensionnés

Critères généraux

Actifs
Demandeurs d'emploi
du notariat (- 5 ans)
Retraités - pensionnés

Actifs

Être affiliés à la CRPCEN

- salarié ;
- demandeur d'emploi du notariat (- de 5 ans) ;
- longue maladie ;
- congé maternité ;

Y compris pour les salariés du notariat dépendant des DOM - TOM.

Retraités – Pensionnés

Être affiliés à la CRPCEN

- retraités, invalides ;

Y compris pour les retraités - pensionnés du notariat dépendant des DOM - TOM.

Subvention uniquement pour les actifs

3 ans d'ancienneté ininterrompus et révolus dans le notariat (soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019)

Aides diverses pour les actifs

2 ans d'ancienneté ininterrompus et révolus dans le notariat (soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019)

Aides diverses pour les retraités - pensionnés

2 ans d'ancienneté ininterrompus dans le notariat au jour de leur départ dans le notariat (le chômage, la longue maladie, la maternité sont pris en compte) et **ayant terminé** leur carrière dans le notariat comme salarié

Actifs

Subvention

Aide exceptionnelle

Allocations déménagement (sauf pour les demandeurs d'emploi)

Allocation vacances

Bourse d'études associée à l'Aide sportive ou culturelle

Aide au handicap

Frais funéraires

Aide à la complémentaire santé

Aide aux catastrophes naturelles

Aide à l'hébergement médicalisé

Œuvres Sociales du CSN – Comité Mixte

Retraités - pensionnés

Bourse d'études associée à l'Aide sportive ou culturelle

Aide au handicap

Frais funéraires

Aide à la complémentaire santé

Aide aux catastrophes naturelles

Aide à l'hébergement médicalisé

Revenus fiscaux BRUTS

Sont en pris en compte les revenus imposables de l'année N-2 (total des salaires et assimilés).

Congé Parental

En cas de congé parental, le montant de l'allocation de prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) est pris en compte.

Temps partiel VOLONTAIRE

En cas de temps partiel volontaire, le revenu est majoré pour être équivalent à un temps complet.

Revenus des enfants

Les revenus des enfants rattachés fiscalement sont pris en compte après un abattement au-dessus de 2 960 €.

LA COMMISSION EST SOUVERAINE

- Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.
- L'attribution des aides se fera dans l'enveloppe budgétaire réservée.
- Tout dossier incomplet sera refusé.

Actifs
Demandeurs d'emploi
du notariat (- 5 ans)
Retraités - pensionnés



- Dossiers à retirer et à retourner complétés auprès du Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte

■ Le dossier de subvention

Acquisition
ou construction
ou aménagement

■ Les dossiers d'aides diverses

Aide exceptionnelle
Allocation déménagement
Aide au handicap
Frais funéraires
Aide aux catastrophes naturelles
Aide à l'hébergement médicalisée

Retrait des dossiers
dès le 1^{er} janvier 2020

Dépôt des dossiers
jusqu'au 15 janvier 2021



Conseil Supérieur du Notariat
Comité Mixte
60, boulevard de La Tour Maubourg
75007 PARIS



01 43 87 20 71
Accueil téléphonique du lundi au vendredi
de 9h30 à 13h00 et de 14h30 à 17h30



agcm.comite.mixte@notaires.fr

Spécificités

Actifs
Demandeurs d'emploi
du notariat (- 5 ans)
Retraités - pensionnés

- Dossiers à retirer et à retourner complétés auprès de votre Chambre Départementale ou Interdépartementale, ou à défaut, au Conseil Régional des Notaires siégeant en Comité Mixte dont vous dépendez
- Tout envoi, concernant les dossiers ci-après, effectué directement par le demandeur au Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte sera **REJETE**
- Excepté en cas d'**ABSENCE** d'instances départementales, interdépartementales ou régionales

Chambre
Départementale
des Notaires

Chambre Interdépartementale
des Notaires

OU

Conseil Régional des Notaires

Allocation vacances

Bourse d'études associée à
l'Aide sportive ou culturelle

Aide à la
complémentaire santé
(autre que l'APGIS ou la MCEN)

Retrait
des dossiers
dès le 15 janvier 2020

Retrait
des dossiers
dès le 15 janvier 2020

Retrait
des dossiers
dès le 1^{er} juillet 2020

Dépôt
des dossiers
jusqu'au 28 février 2020

Dépôt
des dossiers
jusqu'au 28 février 2020

Dépôt
des dossiers
jusqu'au 1^{er} septembre 2020

Œuvres Sociales du Notariat

Calendrier des demandes de dossiers

Actifs
Demandeurs d'emploi du notariat (- 5 ans)
Retraités - pensionnés

■ Demandes de dossiers auprès du CSN – Comité Mixte

Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.
Subvention et Aides diverses												
Dès le 1 ^{er} janvier de l'année en cours						jusqu'au 15 janvier de l'année suivante						

■ Demandes de dossiers auprès de la Chambre Départementale ou Interdépartementale, ou à défaut, au Conseil Régional des Notaires siégeant en Comité Mixte

Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.
Allocation vacances												
15 janv. demander le dossier		28 fév. retourner le dossier		Fin juin envoi des chèques vacances par A/R								
Bourse d'études associée à l'Aide sportive ou culturelle												
15 janv. Demander le dossier		28 fév. Retourner le dossier		15 sept. au 30 nov. Finalisation du dossier et Règlement Envoyer les documents demandés au CSN – Comité Mixte								
						Aide à la complémentaire santé (Autre que l'APGIS ou la MCEN)						
						1 ^{er} juil. Demander le dossier		1 ^{er} sept. Retourner le dossier		déc. / janv. Règlement versé par votre Chambre ou Conseil Régional		



CONSEIL SUPÉRIEUR
DU NOTARIAT

COMITÉ MIXTE

**Dossiers à retirer et à retourner complets
auprès du CSN – Comité Mixte**

Subvention

Acquisition ou construction ou aménagement


Actifs

■ Bénéficiaires


Uniquement pour :

- les salariés **ACTIFS** ;
- la **résidence principale**.

Dossier à retirer et à retourner complété auprès du Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte par lettre ou courriel précisant le motif détaillé de la demande, notamment au titre des travaux.

 01 43 87 20 71
Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h30 à 13h00 et de 14h30 à 17h30

 agcm.comite.mixte@notaires.fr

 Conseil Supérieur du Notariat
Comité Mixte
60, boulevard de La Tour Maubourg
75007 PARIS

Situation familiale pour l'année en cours

Personne seule SANS enfant

Couple (mariage, PACS, union libre)

Personne seule AVEC enfant(s)

Plafond des revenus fiscaux 2018

Montant AVANT déduction à ne pas dépasser

≤ 26 041€

≤ 39 113 €

≤ 39 113 €

Enfant(s) fiscalement à charge en 2018

Rajouter 4 455 € par enfant(s)

Rajouter 3 000 € par enfant(s)

Conditions spécifiques

▪ La subvention : acquisition ou construction ou aménagement est accordée à titre exceptionnel une seule fois au cours de la carrière notariale.

▪ **Si vous êtes déjà propriétaire d'un autre bien, la commission appréciera selon le cas.**

▪ Ne pas avoir déjà bénéficié d'une subvention octroyé par le Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité mixte au cours de la carrière notariale.

Montant de la subvention

▪ Acquisition ou construction

≤ 11 280 € Montant MAXIMUM

≤ 14 051 € Montant MAXIMUM

Cumul mari et femme ou en union libre tous les deux salariés du notariat

▪ Aménagement

≤ 7 298 € Montant MAXIMUM

Conditions d'attribution d'une subvention

Acquisition ou construction ou aménagement

Actifs

Acquisition

■ Demande à faire dans le délai de la promesse de vente ou de l'avant-contrat. La subvention n'est pas octroyée si l'acquisition est réalisée au dépôt du dossier.

■ Les salariés dépendant des Chambres Départementales et Interdépartementales de **PARIS, VERSAILLES, ESSONNE**, doivent fournir, après avoir fait une demande de prêt, un certificat d'octroi chiffré d'un prêt ou un certificat de refus de prêt

Construction

■ Le demandeur doit être propriétaire du terrain sur lequel il souhaite construire.

■ Les salariés dépendant des Chambres Départementales et Interdépartementales de **PARIS, VERSAILLES, ESSONNE**, doivent fournir, après avoir fait une demande de prêt, un certificat d'octroi chiffré d'un prêt ou un certificat de refus de prêt.

Aménagement

■ La subvention n'est pas octroyée si les travaux sont réalisés au dépôt du dossier.

■ Les salariés dépendant des Chambres Départementales et Interdépartementales de **PARIS, VERSAILLES, ESSONNE**, doivent fournir, après avoir fait une demande de prêt, un certificat d'octroi chiffré d'un prêt ou un certificat de refus de prêt.

OBLIGATOIRE Tout dossier sera étudié à condition qu'il soit justifié d'une « demande de prêt » certifiant d'un accord chiffré ou d'un refus auprès des organismes cités, sous réserve du budget annuel.

LA COMMISSION EST SOUVERAINE

- Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.
- La commission se réserve le droit d'ajourner ou de refuser les dossiers incomplets.

■ Concerne uniquement les travaux suivants :

- Création ou rénovation de salle de bains ;
- Installation de chauffage ou remplacement de chaudières ;
- Climatisation ;
- Isolation assainissement, étanchéité, électricité, fenêtre ;
- Gros œuvres : réfection de toiture, ravalement de façade ou travaux de mise en état d'habitabilité.

■ Ne sont pas pris en compte les travaux d'embellissement, de décoration ou d'extérieur (clôtures, terrasses, piscines, garages; cheminées d'agrément, véranda, cuisine équipée, ...).

Dossier à retirer et à retourner complété auprès du Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte par lettre ou courriel précisant le motif détaillé de l'aide sollicitée.

■ Bénéficiaires

Uniquement pour :

- les salariés **ACTIFS** ;
- les demandeurs d'emploi du notariat (**- de 5 ans**).

Les personnes retraitées, pensionnées ou en invalidité ne peuvent pas prétendre à l'aide exceptionnelle et doivent s'adresser à la CRPCEN - 5 bis, rue de Madrid 75008 PARIS.

■ Critères d'attribution

- Montant et critères d'attribution selon le cas, à l'appréciation de la commission (secours d'urgence).

☎ 01 43 87 20 71
Accueil téléphonique du lundi au vendredi
de 9h30 à 13h00 et de 14h30 à 17h30

✉ agcm.comite.mixte@notaires.fr

👤 Conseil Supérieur du Notariat
Comité Mixte
60, boulevard de La Tour Maubourg
75007 PARIS

IMPORTANT

L'aide exceptionnelle ne constitue **JAMAIS** un complément systématique de revenus ou de remboursement de frais médicaux de tout genre.

LA COMMISSION EST SOUVERAINE

- Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.
- L'attribution des aides se fera dans l'enveloppe budgétaire réservée.
- Tout dossier incomplet sera refusé.

Dossier à retirer et à retourner complété auprès du Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte par lettre ou courriel précisant le motif détaillé du déménagement.



01 43 87 20 71

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h30 à 13h00 et de 14h30 à 17h30



agcm.comite.mixte@notaires.fr



Conseil Supérieur du Notariat

Comité Mixte

60, boulevard de La Tour Maubourg
75007 PARIS

■ Motif du déménagement

- Naissance
- Maladie grave
- Licenciement
- Divorce
- Reprise du logement par le propriétaire
- Mutation du conjoint - concubin
- Suppression ou transfert de l'étude de l'employeur

■ Conditions d'attribution

Dépôt du dossier 6 mois maximum après le déménagement

Situation familiale pour l'année en cours

Personne seule SANS enfant

Couple (mariage, PACS, union libre) et personne seule AVEC enfant(s) fiscalement à charge

Plafond des revenus fiscaux 2018

Montant AVANT déduction à ne pas dépasser

≤ 28 000 €

≤ 42 000 €

Montant de l'allocation déménagement ≤ 1 550 €

LA COMMISSION EST SOUVERAINE

- Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.
- La commission se réserve le droit d'ajourner ou de refuser les dossiers incomplets.

■ Bénéficiaires

Uniquement pour :

- **les salariés ACTIFS ;**
- **les RETRAITES – PENSIONNES du notariat.** Pour les retraités : percevoir de la CRPCEN une retraite représentant au moins 51% des revenus du foyer, et avoir terminé sa carrière dans le notariat.

■ Critères d'attribution

OBLIGATOIRE. Tout dossier sera étudié à condition qu'il soit justifié d'une demande auprès des organismes ci-après :

MPDH

(Maison Départementale des Personnes Handicapés)

CRPCEN

Service prévention
et action sociale
5 bis, rue de Madrid
75008 PARIS
ou de la
Sécurité Sociale

Complémentaire Santé

à laquelle adhère l'actif ou le retraité

Montant et critères d'attribution selon le caractère social, à l'appréciation de la Commission (exemple : fauteuil roulant, rampe d'accès, aménagement de salle de bains ...)

LA COMMISSION EST SOUVERAINE

- Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.
- La commission se réserve le droit d'ajourner ou de refuser les dossiers incomplets.

Dossier à retirer et à retourner complété auprès du Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte par lettre ou courriel précisant le motif détaillé de l'aide sollicitée pour l'handicap concerné.



01 43 87 20 71

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h30 à 13h00 et de 14h30 à 17h30



agcm.comite.mixte@notaires.fr



Conseil Supérieur du Notariat
Comité Mixte
60, boulevard de La Tour Maubourg
75007 PARIS

Frais Funéraires

Actifs
Demandeurs d'emploi
du notariat (- 5 ans)
Retraités - pensionnés

Dossier à retirer et à retourner complété auprès du Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte par lettre ou courriel.



01 43 87 20 71

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h30 à 13h00 et de 14h30 à 17h30



agcm.comite.mixte@notaires.fr



Conseil Supérieur du Notariat

Comité Mixte

60, boulevard de La Tour Maubourg
75007 PARIS

■ Conditions d'attribution

- Décès du conjoint, du partenaire civil de solidarité ou d'un enfant fiscalement à charge.
- Dépôt du dossier 6 mois maximum après le décès.

■ Bénéficiaires

- Ayants droits ;
- ou, à défaut, partenaire civil de solidarité ;
- L'indemnité est versée sur justificatif(s) à la personne ayant acquitté la facture.

Les critères des personnes SEULES avec enfant(s) ont été modifiés.

Situation familiale pour l'année en cours

Personne seule SANS enfant

Couple (mariage, PACS, union libre) et personne seule AVEC enfant(s) fiscalement à charge

Plafond des revenus fiscaux 2018

Montant AVANT déduction à ne pas dépasser

≤ 28 000 €

≤ 42 000 €

Montant de l'allocation obsèques
≤ 1 550 €

LA COMMISSION EST SOUVERAINE

- Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.
- La commission se réserve le droit d'ajourner ou de refuser les dossiers incomplets.

■ Bénéficiaires


Uniquement pour :

- les salariés **ACTIFS** ;
- les **RETRAITES – PENSIONNES** du notariat : percevoir de la CRPCEN une retraite représentant au moins 51% des revenus du foyer, et avoir terminé sa carrière dans le notariat.


■ Critères d'attribution

- Transmettre une copie de la parution du sinistre au Journal Officiel.

Dossier à retirer et à retourner complété auprès du Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte par lettre ou courriel précisant le motif détaillé de l'aide sollicitée réservée aux victimes de catastrophes naturelles.

 01 43 87 20 71
Accueil téléphonique du lundi au vendredi
de 9h30 à 13h00 et de 14h30 à 17h30

 agcm.comite.mixte@notaires.fr

 Conseil Supérieur du Notariat
Comité Mixte
60, boulevard de La Tour Maubourg
75007 PARIS

Plafond des revenus fiscaux 2018

Sont éligibles :

Tous les salariés actifs,
retraités - pensionnés du notariat

≤ 51 250 €

Montant AVANT déduction
à ne pas dépasser

**Forfait de l'aide aux
catastrophes naturelles
1 000 €
(sur justificatifs)**

LA COMMISSION EST SOUVERAINE

- Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.
- La commission se réserve le droit d'ajourner ou de refuser les dossiers incomplets.

Dossier à retirer et à retourner complété auprès du Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte par lettre ou courriel.

☎ 01 43 87 20 71
Accueil téléphonique du lundi au vendredi
de 9h30 à 13h00 et de 14h30 à 17h30

✉ agcm.comite.mixte@notaires.fr

📍 Conseil Supérieur du Notariat
Comité Mixte
60, boulevard de La Tour Maubourg
75007 PARIS

■ Bénéficiaires

Uniquement pour :

- les salariés **ACTIFS** ;
- les **RETRAITES – PENSIONNES** du notariat. Pour les retraités : percevoir de la CRPCEN une retraite représentant au moins 51% des revenus du foyer, et avoir terminé sa carrière dans le notariat.

■ Critères d'attribution

- Cette aide s'adresse uniquement aux accompagnants – aidants d'un enfant ou d'un adulte.

Plafond des revenus fiscaux 2018

Sont éligibles :

Tous les salariés actifs,
retraités - pensionnés du notariat

≤ 51 250 €

Montant AVANT déduction
à ne pas dépasser

LA COMMISSION EST SOUVERAINE

- Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.
- La commission se réserve le droit d'ajourner ou de refuser les dossiers incomplets.



**Dossiers à retirer et à retourner complets
auprès de votre :**

- **Chambre Départementale, Interdépartementale
des Notaires siégeant en Comité Mixte ;**
 - **ou à défaut, au Conseil Régional
des Notaires siégeant en Comité Mixte.**
- 

Allocation vacances

Actifs
Demandeurs d'emploi
du notariat (- 5 ans)

■ Bénéficiaires

Uniquement pour :

- les salariés **ACTIFS** ;
- les demandeurs d'emploi du notariat (**- de 5 ans**).

Les personnes retraitées, pensionnées ou en invalidité ne peuvent pas prétendre à l'Allocation vacances et doivent s'adresser à la CRPCEN - 5 bis, rue de Madrid 75008 PARIS.

■ Conditions d'attribution

- Dossier à retirer et à retourner complété dès le 15 janvier 2020 et à retourner avant le 28 février 2020 auprès de votre Chambre Départementale ou Interdépartementale siégeant en Comité Mixte, ou à défaut, au Conseil Régional des Notaires siégeant en Comité Mixte dont vous dépendez
- Tout dossier allocation vacances envoyé par le demandeur au Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte sera REJETE
- Excepté en cas d'ABSENCE d'instances départementales, interdépartementales ou régionales

Adresse
de la Chambre ou du Conseil Régional
dont dépend votre étude.

Les critères des personnes SEULES avec enfant(s) ont été modifiés.

Situation familiale pour l'année en cours

Personne seule SANS enfant

Couple (mariage, PACS, union libre)
et personne seule AVEC enfant(s)
fiscalement à charge

Plafond des revenus fiscaux 2018

Montant AVANT déduction à ne pas dépasser

≤ 19 500 €

de 19 501 € à 25 350 €

≤ 29 250 €

de 29 251 € à 36 450 €

Montant de l'allocation vacances

≤ 500 €

≤ 250 €

≤ 600 € *

≤ 350 € **

* Majoré de 100 € par enfant
fiscalement à charge
** Majoré de 50 € par enfant fiscalement
à charge

LA COMMISSION EST SOUVERAINE

- Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.
- La commission se réserve le droit d'ajourner ou de refuser les dossiers incomplets.

Etape 1 - Retirer dès le **15 janvier 2020** le dossier allocation vacances à renseigner auprès de votre Chambre Départementale ou Interdépartementale des Notaires siégeant en Comité Mixte, ou à défaut, au Conseil Régional des Notaires siégeant en Comité Mixte.

Etape 2 - Retourner avant le **28 février 2020** le dossier allocation vacances complété et accompagné IMPÉRATIVEMENT de l'ensemble des pièces à votre Chambre Départementale ou Interdépartementale des Notaires siégeant en Comité Mixte, ou à défaut, au Conseil Régional des Notaires siégeant en Comité Mixte.

Etape 3 - L'allocation vacances sera versée sous forme de chèques-vacances par courrier recommandé avec A/R dès **fin juin 2020** ou vous recevrez un courrier de refus si votre dossier ne répond pas aux critères d'attribution pour l'octroi d'une allocation vacances.

Bourse d'études associée à l'Aide sportive ou culturelle

Actifs
Demandeurs d'emploi
du notariat (- 5 ans)
Retraités - pensionnés

■ Bénéficiaires

Uniquement pour :

- les salariés **ACTIFS** ;
- les **RETRAITES – PENSIONNES du notariat**. Pour les retraités : percevoir de la CRPCEN une retraite représentant au moins 51% des revenus du foyer, et avoir terminé sa carrière dans le notariat.

■ Conditions d'attribution

Etudes secondaires

À compter de l'entrée en seconde ou lycée technique et professionnel (CAP - BEP) (Pour les enfants qui passent en seconde transmettre le certificat de scolarité de la 3^e)

Etudes supérieures

Jusqu'au 25^e anniversaire inclus

- Dossier à retirer et à retourner complété dès le 15 janvier 2020 et à retourner avant le 28 février 2020 auprès de votre Chambre Départementale ou Interdépartementale siégeant en Comité Mixte, ou à défaut, au Conseil Régional des Notaires siégeant en Comité Mixte dont vous dépendez
- Tout dossier bourse d'études associée à l'aide sportive ou culturelle envoyé par le demandeur au Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte sera REJETE
- Excepté en cas d'ABSENCE d'instances départementales, interdépartementales ou régionales



Adresse
de la Chambre ou du Conseil Régional
dont dépend votre étude actuelle/ancienne.

Etape 1 - Retirer dès le **15 janvier 2020** le dossier bourse d'études associée à l'aide sportive ou culturelle à renseigner auprès de votre Chambre Départementale ou Interdépartementale des Notaires siégeant en Comité Mixte, ou à défaut, au Conseil Régional des Notaires siégeant en Comité Mixte.

Etape 2 - Retourner avant le **28 février 2020** le dossier bourse d'études associée à l'aide sportive ou culturelle complété et accompagné **IMPÉRATIVEMENT** de l'ensemble des pièces à votre Chambre Départementale ou Interdépartementale des Notaires siégeant en Comité Mixte, ou à défaut, au Conseil Régional des Notaires siégeant en Comité Mixte.

Etape 3 - **OBLIGATOIRE** : du **15 septembre 2020** au **30 novembre 2020** envoyez au **Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte** les justificatifs demandés afin que votre dossier puisse être **COMPLET**.

Etape 4 - La bourse d'études associée à l'aide sportive ou culturelle sera versée entre le **15 septembre 2020** et le **30 novembre 2020** ou vous recevrez un courrier de refus si votre(vos) enfant(s) n'est(ne sont) pas éligible(s).

■ Spécificités

- La bourse d'études est associée à l'aide sportive ou culturelle ;
- Le montant de l'aide sportive ou culturelle pour l'année scolaire 2020 – 2021 est **≤ à 100 €**, (sur justificatif chiffré acquitté) ;
- **UN SEUL Règlement ANNUEL** de la bourse d'études associée à l'Aide sportive ou culturelle entre le **15 septembre 2020** et le **30 novembre 2020**.

■ Observations

Bourse d'études

- Les études à l'étranger seront laissées à l'appréciation de la Commission.
- Les cours par correspondance seront laissés à l'appréciation de la Commission (longues maladies - phobie scolaire - handicap).
- Contrat(s) de qualification, d'apprentissage, d'alternance ou de professionnalisation : la rémunération revenant à l'un (ou les) enfant(s) sera prise en compte dans les revenus au-dessus de 2 960 €.

Aide sportive ou culturelle

Uniquement pour les enfants scolarisés et fiscalement à charge à compter de l'entrée en seconde jusqu'au 25 ans inclus.

Sont exclues

- Les activités à caractère diplômantes ou certifiantes. (préparation au BAFA, permis de conduire, formations en langues, informatiques ...)
- Les stages et colonies de vacances à thèmes. (aventure scientifique, séjour marmiton, séjour à la ferme)
- Les activités de nature politique, syndicale, religieuse

■ Pourcentage de la bourse d'études octroyé par enfant(s)

1 demande de bourse d'études	2 demandes de bourse d'études	3 demandes de bourse d'études	4 demandes de bourse d'études	5 et + demandes de bourse d'études
100 %	Pour la 1 ^{ère} : 100 %	Pour la 1 ^{ère} : 100 %	Pour la 1 ^{ère} : 100 %	Pour la 1 ^{ère} : 100 %
	Pour la 2 ^{ème} : 75 %	Pour la 2 ^{ème} : 75 %	Pour la 2 ^{ème} : 75 %	Pour la 2 ^{ème} : 75 %
		Pour la 3 ^{ème} : 50 %	Pour la 3 ^{ème} : 50 %	Pour la 3 ^{ème} : 50 %
			Pour la 4 ^{ème} : 25 %	Pour la 4 ^{ème} : 25 %
				Au-delà : 25 %

Un seul dossier à renseigner qu'il y ait un ou plusieurs enfants

■ Etudes secondaires

- À compter de l'entrée en seconde ou lycée technique et professionnel (CAP - BEP)
- Pour les enfants qui passent en seconde transmettre le certificat de scolarité de la 3^e

Plafond des revenus fiscaux 2018, avant déduction à ne pas dépasser

En fonction du nombre d'enfant(s) fiscalement à charge, y compris rattachement et/ou déclaration séparée du (ou des) enfant(s)

Barème fiscal pour tous les salariés actifs et retraités du notariat

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants et +
de 0 € à 28 250 €	493 €	862 €	1 109 €	1 232 €	1 355 €
de 28 251 € à 37 750 €	370 €	647 €	831 €	926 €	1 016 €
de 37 751 € à 43 350 €	246 €	430 €	554 €	616 €	678 €
de 43 351 € à 51 250 €	123 €	216 €	277 €	308 €	340 €

■ Etudes supérieures

- Jusqu'au 25^e anniversaire inclus

Plafond des revenus fiscaux 2018, avant déduction à ne pas dépasser

En fonction du nombre d'enfant(s) fiscalement à charge, y compris rattachement et/ou déclaration séparée du (ou des) enfant(s)

Barème pour tous les salariés actifs et retraités du notariat

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants et +
de 0 € à 28 250 €	985 €	1 725 €	2 217 €	2 464 €	2 710 €
de 28 251 € à 37 750 €	739 €	1 293 €	1 663 €	1 848 €	2 033 €
de 37 751 € à 43 350 €	493 €	862 €	1 109 €	1 232 €	1 355 €
de 43 351 € à 51 250 €	246 €	430 €	554 €	616 €	678 €

LA COMMISSION EST SOUVERAINE

- Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.
- La commission se réserve le droit d'ajourner ou de refuser les dossiers incomplets.

- Dossier à retirer dès le 1^{er} juillet 2020 et à retourner complet avant le 1^{er} septembre 2020 auprès de votre Chambre Départementale ou Interdépartementale siégeant en Comité Mixte, ou à défaut, au Conseil Régional des Notaires siégeant en Comité Mixte dont vous dépendez
- Tout dossier d'aide à la complémentaire santé envoyé par le demandeur au Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte sera REJETE
- Excepté en cas d'ABSENCE d'instances départementales, interdépartementales ou régionales



Adresse
de la Chambre ou du Conseil Régional
dont dépend votre étude actuelle/ancienne.

■ Conditions d'attribution et de versement

Etape 1 - Retirer dès le **1^{er} juillet 2020** le dossier d'aide à la complémentaire santé à renseigner auprès de votre Chambre Départementale ou Interdépartementale des Notaires siégeant en Comité Mixte, ou à défaut, au Conseil Régional des Notaires siégeant en Comité Mixte.

Etape 2 - Retourner avant le **1^{er} septembre 2020** le dossier d'aide à la complémentaire santé complété et accompagné **IMPÉRATIVEMENT** de l'ensemble des pièces à votre Chambre Départementale ou Interdépartementale des Notaires siégeant en Comité Mixte, ou à défaut, au Conseil Régional des Notaires siégeant en Comité Mixte.

Etape 3 - L'aide à la complémentaire santé sera versée par votre Chambre Départementale ou Interdépartementale des Notaires siégeant en Comité Mixte ; ou à défaut, par le Conseil Régional des Notaires siégeant en Comité Mixte à partir de **décembre 2020 - janvier 2021**.

LA COMMISSION EST SOUVERAINE

- Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.
- La commission se réserve le droit d'ajourner ou de refuser les dossiers incomplets.

■ Bénéficiaires

Uniquement pour :

- **les salariés ACTIFS ;**
- **les RETRAITES – PENSIONNES du notariat.** Pour les retraités : percevoir de la CRPCEN une retraite représentant au moins 51% des revenus du foyer, et avoir terminé sa carrière dans le notariat.

■ Critères d'attribution

- Adhérer à une complémentaire santé autre que l'APGIS ou la MCEN.
- La participation due à l'affilié(e) sur les contrats APGIS ou MCEN est payée directement à l'organisme APGIS ou MCEN par le Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte.

Montant

- | | |
|--------------------------|-------|
| ▪ Actifs | 54 € |
| ▪ Retraités - pensionnés | 159 € |

- Le(la) salarié(e) ou retraité(e) qui est couvert(e) personnellement par une autre mutuelle santé, peut obtenir le remboursement d'une fraction de sa cotisation.
- Lorsque deux conjoints ou partenaires civils de solidarité adhèrent nominativement à une autre mutuelle que l'APGIS et la MCEN, **seul celui qui est actif, retraité ou pensionné du Notariat** est pris en compte.
- Le(la) salarié(e) ou retraité(e) qui est couvert(e) par la complémentaire santé du conjoint ou concubin MAIS avec une cotisation supplémentaire apparaissant d'une manière détaillée pour chacun, peut obtenir le remboursement d'une fraction de sa cotisation.



Conseil Supérieur du Notariat
Comité Mixte

60, boulevard de La Tour Maubourg
75007 PARIS



Sabine PETIT
Myriam PETER

01 43 87 20 71

Accueil téléphonique du lundi au vendredi
de 9h30 à 13h00 et de 14h30 à 17h30



agcm.comite.mixte@notaires.fr